



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Michel Barrière, directeur général, secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, que :

Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, à 19 :30, qui sera tenu au 150 rue Saint-Joseph, le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec adoptera le règlement n° 362. Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus de la Municipalité et ce dernier abrogera les règlements 178, 193 et 255. Suite à son adoption, la rémunération des élus sera la suivante :

Rémunération/allocation *	Rémunération actuelle	Allocation actuelle	Rémunération 1 ^{er} janv. 2019	Allocation 1 ^{er} janv. 2019
Maire	7 527.24 \$	3 763.56 \$	8 000 \$	4 000 \$
Conseiller	2 509,12 \$	1 254,56 \$	2 509,12 \$	1 254,56 \$
Montant forfaitaire pour participation aux comités	NA	NA	0 \$	25 \$/réunion

* À compter de l'exercice 2020, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Quiconque désire prendre connaissance du contenu de ce règlement peut le faire au bureau de la municipalité au 150, rue Saint-Joseph à Saint-Michel-du-Squatec du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 H 00.

DONNÉ À Saint-Michel-du-Squatec

Ce 4^{ème} jour d'octobre de l'an deux mille dix-huit

Michel Barrière, directeur général, secrétaire-trésorier